

L'élévation de notre dessein devrait nous amener à choisir nos termes judicieusement, afin de lui conserver toute la dignité, la mesure et la conviction qu'il mérite... Nous devons prouver au monde entier que l'ONU porte aux droits de l'homme un intérêt solennel, réfléchi et sincère.

Depuis des années déjà, nous nous appuyons à cet égard sur deux documents qui occupent une place sans égale dans l'esprit et le coeur des populations du monde. L'un est la Charte des Nations Unies et l'autre, la Déclaration des droits de l'homme. Que pouvons-nous faire de mieux, lorsque nous nous tournons vers l'avenir, que d'emprunter les mots et les expressions mêmes qui nous enthousiasment tant. Il y a peu de temps, la Déclaration sur l'indépendance des territoires et des peuples coloniaux est devenue un point de **convergence** analogue en vue de l'avancement des droits de l'homme. Ce document-là aussi nous fournit des moyens d'exprimer les profonds sentiments que nous éprouvons, la plupart d'entre nous, quant aux droits fondamentaux de l'homme.

De l'avis de ma délégation, le projet de résolution présenté par la **délégation** de l'Ukraine offre l'inconvénient d'être affaibli par l'extravagance de certains de ses paragraphes ainsi que par une insistance exclusive sur la déclaration relative aux colonies, ce qui rejette trop dans l'ombre la Déclaration des droits de l'homme. Ces défauts se sont trouvés atténués lorsque les nouveaux coparrains de la résolution y ont ajouté le document L/992 Rev. 1. Ma délégation, et d'autres avec elle, ont présenté des amendements (document L/1000) qui amélioreront encore le projet de résolution. Nous avons bonne confiance que ces amendements